



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Augustins de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, LONGAT Elsa, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur RIFFAUD Jean-Baptiste qui donne procuration à Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles*
- *Monsieur BOULINEAU Anthony qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory*
- *Madame LOPES Caroline qui donne procuration à Madame BERTRAND Nadia*
- *Madame MOUFLET Sophie qui donne procuration à Madame RABIN Elisabeth*
- *Monsieur LOBET Stéphane qui donne procuration à Monsieur POISSON Jean-Claude*

ABSENTE NON EXCUSEE :

- *Madame AQUILA Chantale*

Madame RABIN Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur ARDILLEY Jacques prend la parole pour demander la démission de

Madame AQUILA Chantale, Conseillère Municipale, qui est absente des réunions du Conseil Municipal sans prendre la peine de s'excuser. Monsieur TURON Dominique lui indique que la loi ne peut obliger Madame AQUILA Chantale à démissionner.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

En préambule aux délibérations portant sur les missions préalables aux travaux, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : La Commune prend à sa charge le diagnostic architectural et patrimonial, l'étude de programmation et le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage. Pour ces opérations, nous solliciterons des subventions auprès de la DRAC et du Département.

Le Fonds de Dotation de l'Abbaye de VERTHEUIL prend à sa charge la mission d'ingénierie pour le montage juridique et économique du projet.

POINT 1 : ETUDE DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL CONCERNANT LA REHABILITATION ET LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Le 12 novembre 2021, la commission d'appel d'offres de la commune de Vertheuil s'est réunie pour examiner les propositions techniques et tarifaires des entreprises ayant répondu au marché public.

Deux entreprises ont adressé une proposition dans les délais :

- BPAGAP SARL « 3 Rue de Bonnefin » 33100 BORDEAUX*
- ARCHITECTURE ET PATRIMOINE « 60 Rue Hoche » 33200 BORDEAUX*

Après analyse et classement des offres par la commission, la proposition de l'entreprise architecture et patrimoine a été retenue.

Le montant de l'étude s'élève à 31 376.00€ HT soit 37 651.20€ TTC.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les raisons du choix de la CAO.

Le Maire propose de solliciter sur le montant HT la participation de la DRAC au taux de 50%

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT de la prestation	31 376.00€
Subvention sollicitée auprès de la DRAC, 50% au titre des monuments historiques	15 688.00€
Autofinancement y compris TVA	21 963.20€

Après l'avoir entendu, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte d'engagement entre la Commune de VERTHEUIL et ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.

POINT 2 : REHABILITATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE UNIVERSITAIRE DEDIE AUX METIERS DE LA VIGNE ET DU VIN ET D'UN SITE DE TOURISME PATRIMONIAL ET CULTUREL.

Marché Programmation et Assistant Maîtrise d'Ouvrage

Le 12 novembre 2021, la commission d'appel d'offres de la commune de Vertheuil s'est réunie pour examiner les propositions techniques et tarifaires des entreprises ayant répondu au marché public.

Deux entreprises ont adressé une proposition dans les délais :

- *ESSOR AMO et CONSEIL*
« 10 rue de Rome » 75008 PARIS
- *AVEC INGINIERIE-PROGRAMMATION*
« 50 Place des Martyrs de la Résistance » 33000 BORDEAUX

Après analyse et classement des offres par la commission, la proposition de l'entreprise *AVEC INGINIERIE-PROGRAMMATION* a été retenue.

Le montant du marché est le suivant :

<i>Programmation</i>	9 900.00€ HT	11 880.00€ TTC
<i>Assistance maitrise d'ouvrage</i>	7 300.00€ HT	8 760.00€ TTC
TOTAL	17 200.00€ ht	20 640.00€ TTC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les raisons du choix de la CAO.

Le Maire propose de solliciter sur le montant HT la participation de :

- La DRAC au taux de 50%
- Le Département au taux de 20%

PLAN DE FINANCEMENT

<i>Montant HT de la prestation</i>	<i>17 200.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès de la DRAC 50% au titre des monuments historiques</i>	<i>8 600.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Département 20% CDS 1.05 au titre de la DETR</i>	<i>3 612.00€</i>
<i>Autofinancement y compris TVA</i>	<i>8 428.00€</i>
TOTAL TTC	20 640.00€

Après l'avoir entendu, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte d'engagement entre la Commune de VERTHEUIL et AVEC INGENIERIE-PROGRAMMATION.

POINT 3 : PRE-ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN STADE PROJET NEOTOPOS

Lors de la réunion du 04 Octobre en Mairie, nous avons demandé au Cabinet d'ARCHITECTES ISOLA de nous proposer une étude pour la réalisation d'un habitat inscrit dans la démarche du développement durable.

La prestation comprendra une ETUDE RURALE/URBAINE et proposera des scénarios d'aménagement.

Elle s'appuiera sur une analyse règlementaire et sur une analyse du territoire.

Cette étude devra permettre la proposition de trois scénarios.

PLAN DE FINANCEMENT

PRESTATION	ISOLA	HEMPALHA	ILO	TOTAL
<i>Comprendre le Territoire Etude rurale / urbaine Proposition de scénario</i>	<i>5 575.00€HT</i>	<i>1 125.00€HT</i>	<i>2 455.00€HT</i>	<i>9 155.00€HT</i>
<i>Développement du scénario retenu</i>	<i>2 475.00€HT</i>	<i>3 450.00 HT</i>	<i>2 250.00€HT</i>	<i>8 175.00€HT</i>

TOTAL HT	17 330.00€
Subvention PNR	2 000.00€
Subvention DREAL	7 000.00€
Autofinancement y compris TVA	11 796.00€

Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce plan de financement et charge Monsieur TURON de toutes les démarches administratives.

POINT 4 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL.

Dans un souci de cohérence architecturale sur l'emplacement de l'ancien stade de Vertheuil, et compte tenu de la qualité des prestations lors du marché de restructuration des vestiaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le collectif d'architectes ISOLAT et la société Coop&Bat pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre, d'exécution et OPC pour la construction des nouveaux locaux techniques de la commune.

Offre financière :

- *Maîtrise d'œuvre : 18 258.00 € HT*
- *Mission OPC : 16 561.00 € HT*

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents de retenir ces entreprises et charge le Maire des démarches administratives.

POINT 5 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 10 DECEMBRE 2021

Monsieur TURON Dominique, Maire, propose à ses Conseillers de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions au cimetière communal comme suit :

- *Concession de terrains :*
30 ans renouvelable : 30 Euros le m2

- *Case de columbarium :*
15 ans : 250 Euros
- *Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir :*
Taxe de dispersion : 70 Euros.

POINT 6 : VENTE DE MATERIELS

Le Conseil Municipal avait décidé en date du 14 Juin dernier de vendre les matériels suivants :

- *1 tracteur Same Explorer (Inventaire 1995-2)*
- *1 broyeur Vigolo (Inventaire 2010-6)*
- *1 remorque Simoneau (Inventaire 1998-4)*

Toutefois, cette délibération ayant été prise sans fixer les prix de vente pour chacun des matériels, la trésorerie de pauillac nous demande de délibérer de nouveau.

Les prix fixés sont les suivants :

- *Le tracteur Same Explorer prix de vente : 6 000.00 €*
- *Le broyeur Vigolo prix de vente : 1 000.00 €*
- *La remorque Simoneau prix de vente : 3 000.00 €*

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Hervé MASSON qui accepte la reprise du matériel aux conditions établies par la Commune de VERTHEUIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne** son accord pour la mise en vente des matériels selon le détail présenté par le Maire,
- **Autorise** Le Maire à faire toutes les démarches administratives liées à ces ventes.

POINT 7 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) / ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEED ET CIA 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP et du CIA ainsi que le montant de l'enveloppe pour l'année 2022. Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 Juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).*

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés*
- *Les adjoints administratifs*
- *Les adjoints techniques.*

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-dessous :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUMS DE L'IFSE
Administrateurs		
G1	Attachés	36 210.00€
Adjoints administratifs		
G1	Adjoints administratifs	11 340.00€
Adjoints techniques		
G2	Adjoints techniques	10 800.00€

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- *En cas de changement de fonction ou d'emploi*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- *Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versements de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE peut être réduite lors de nombreuses absences.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Un complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères liés à la grille d'appréciation de la valeur professionnelle (voir feuilles jointes).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CI	MONTANT MENSUEL MAXIMUM DU CI
Administrateurs		
G1	6 390.00€	532.50€
Adjoints administratifs		
G1	1 260.00€	105.00€
Adjoints techniques		
G2	1 200.00€	100.00€

Périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel :

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA peut être réduit lors de nombreuses absences.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

REGIMES INDEMNITAIRES RIFSEED ET CIA

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à fixer les régimes indemnitaires 2022 pour une enveloppe de 40 000.00 Euros.

Après les explications données par Monsieur le Maire, les délibérations sont accordées à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2021 aux chapitres 20 et 21 à savoir :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20-immobilisations incorporelles	3.400 €	850,00 €
2031-Frais d'études	3.000,00 €	750,00 €
204122- Bâtiments	400,00 €	100,00 €
21- immobilisations corporelles	868.173.89 €	217.043,47 €
21311- Mairie	10.000,00 €	2.500,00 €
21312-Ecole	131.488,04 €	32.872,01 €
21318- Autres bât	444.709,05 €	111.177,26 €
2138-Autres constructions	35.000,00 €	8.750,00 €
2152- Installations voirie	193.162,80 €	48290,70 €
21534-Réseaux d'électrification	26.309,00 €	6.577,25 €
21578-Autre matériel	19.000,00 €	4.750,00 €
2158- Matériel/Outillage	3.500,00 €	875,00 €

2184- Mobilier	2.000,00 €	500,00 €
2188-Autres immobilisations	3.005,00 €	751,25 €
TOTAL	871 573.89€	217 893.47€

POINT 9 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 18 Décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative Eclairage Public.

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial tel que détaillé ci-dessous :

Communes	Montant transfert charges éclairage public
Cissac Médoc	5 166.72 €
Pauillac	26 331.14 €
Saint Estèphe	8 687.74 €
Saint Julien	3 195.71 €
Saint Laurent	13 261.25 €
Saint Sauveur	2 908.67 €
Saint Seurin	2 640.00 €
Vertheuil	1 760.00 €
TOTAL	63 951.23 €

Lors du bureau des maires le 09 Septembre 2021, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéoprotection aux communes concernées à savoir : Cissac, Pauillac et Saint Estèphe.

En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission a été mis à niveau en 2020.

Si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CDC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT réunie le 10 Février 2021 a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CDC MCPI, ainsi qu'il suit :

Statuts actuels en vigueur :

3-3 Au titre des compétences facultatives

3.3.1 Petite enfance-Enfance et jeunesse

a) *la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :*

- la petite enfance*
- l'enfance :3/11 ans*
- la jeunesse :11/25 ans*

b) *les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches).*

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) *les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires.*

d) *la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :*

- *Accueil Collectif des mineurs*
- *Accueil périscolaire*
- *Espaces jeunesse*

- *Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse*
 - *Crèches Multi-accueil*
 - *Relais d'Assistance maternelle*
 - *Accueil Parents/enfants*

3.3.2 Animations sportives

La mise en œuvre d'actions ou d'animation, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, temps libre Multi Sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

3.3.3 Santé-Social- Prévention et Insertion

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions.

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre des points d'accès e d'information en lien vac les différents intervenants associatifs et institutionnels.

L'hébergement d'urgence

La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels.

3.3.4 Sécurité

La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système vidéo Protection intercommunal existant et de son CSU (Centre de Supervision urbain).

3.3.5 Culture et Patrimoine

- *La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques*
- *Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire*
- *La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.*

3.3.6 capture et gardiennage des animaux errants

Sans de substituer aux pouvoirs de police générale du maire (Article L2212-1 et L2212-2 du CGCT) et à compter du 01/01/20196, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennage et de protection des animaux errants.

3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique.*
- *Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.*

3.3.8 Eclairage public

La communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les communes d'excentre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28/02/2021.

3.3.9 Itinéraires de promenade et de randonnée

La communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Nouveaux statuts proposés :

3-3 Au titre des compétences facultatives

3.3.1 Petite enfance -Enfance et jeunesse

a) *La gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :*

- *La petite enfance :0/3 ans*
- *L'enfance :3/11 ans*
- *La jeunesse :11/25 ans*

b) *Les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches). Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.*

c) *Les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats et la mise en cohérence de la politique Enfance/jeunesse en lien avec tous les partenaires*

d) *La mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :*

Accueil Collectif des mineurs

- *Accueil périscolaire*
- *Espaces jeunesse :*
 - *Bureau d'Information jeunesse et point d'information Jeunesse*
 - *Crèches et multi Accueil*
 - *Relais d'assistantes maternelles*
 - *Accueil Parents /Enfants*

3.3.2 Animations sportives

La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les écoles Multisports, Sport Vacances, CAP33, Temps libre Multi sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

3.3.3 Santé-Social-Prévention et Insertion

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions...

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels.

3.3.4 Culture et Patrimoine

- *La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques*
- *Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire*
- *La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.*

3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du maire (article L22212-1 et L22212-2 du CGCT) et à compter du 01/01/2019, la communauté de commune prend en charge en lieu et place et Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures /gardiennage et de protection des animaux errants.

3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion*

des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique

- *Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.*

3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnée

La communauté de communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Le conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus. Le cas échéant, la décision sera notifiée à Monsieur Le Président de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île. Le conseil voudra bien également autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- *Approuve la modification des statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus*
- *Adopte les nouveaux statuts de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île*
- *Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur Le Président de la CDC Cœur de Presqu'île*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.*

POINT 10 : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE, A L'ASSISTANCE, A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR). La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 180 € (cent quatre-vingt Euros).

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- *d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde*
- *de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite*

- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**POINT 11 : DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 012
REMUNERATION DU PERSONNEL**

Certains comptes doivent être réajustés et notamment ceux concernant le 012 (charges de personnels et frais assimilés) et plus particulièrement le chapitre 64.

Il convient donc de réaliser les opérations suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1 980.00€			
Personnel titulaire				6411		6 000.00€
Personnel non titulaire				6413		3 500.00€
Autres emplois d'insertion				64168		8 600.00€
Cotisations à l'URSSAF				6451		5 100.00€
Cotisations aux caisses retraites				6453		5 600.00€
Cotisations aux ASSEDIC				6454		1 200.00€
FONCTIONNEMENT DEPENSES			1 980.00€ 28 020.00€			30 000.00€
Remboursements sur rémunérations				6419		9 800.00€
Revenus des immeubles				752		12 000.00€
Mandats annulés (sur exercices antérieurs)				773		6 220.00€
FONCTIONNEMENT RECETTES		SOLDE	28 020.00€			28 020.00€

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents cette délibération.

POINT 12 : DECISION MODIFICATIVE-VIREMENT DE CREDIT-AMORTISSEMENT

Afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement (chapitre 042-040) entre la comptabilité de la commune et celle du Trésorier pour des opérations inscrites au compte 204 de l'exercice 2020, un virement de crédit d'un montant de 20 420.00 € est nécessaire pour alimenter le compte 68-042.

Il convient donc de réaliser les opérations suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Virement à la section d'investissement 042	023		20 420.00			
Dotations aux amortissements des investissements 042				6811		20 420.00
FONCTIONNEMENT DEPENSES			20 420.00			20 420.00
			Solde 0.00			
Virement de la section de fonctionnement 040	021	H.O	20 420.00			
Subventions d'équipement versées 040				2804	H.O	20 420.00
INVESTISSEMENT RECETTES			20 420.00			20 420.00
			Solde 0.00			

Un mandat sera donc émis au 6811-042 compte de titres 580 de type ordre budgétaire nature fonctionnement.
Un titre sera également émis au compte 2811-040 ; compte de tiers 580 de type d'ordre budgétaire, nature inventaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à amortir les biens inscrits au compte 204, sur une durée d'un an,*
- *Autorise le Maire à sortir de l'actif les dits biens après qu'il ait été procédé à leur amortissement.*

***POINT 13 : RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES SPORTIFS EN LOCAL DE KINESITHERAPIE
LOT N° 7 MENUISERIES INTERIEURES – SAS DUPORT
DECISION DE RESILIATION - EXE15***

Vu le PV de réception de travaux en date du 09 Juin 2021 faisant état de réserves à lever avant le 24 juin 2021.

Vu le courrier RAR du 05 Juillet 2021 reprenant les réserves non levées au 24 Juin 2021 et la mise en demeure de terminer les travaux avant le 09 Juillet 2021, conformément à l'article 41.6 du CCAG.

Vu le courrier RAR du 15 Juillet 2021 conformément à l'article 41.6 du CCAG constatant que certaines réserves ainsi que les remarques de GPA n'étaient toujours pas levées.

Vu l'article 41.6 : réception du CCAG travaux 2009

Vu l'article 48 : Mesures coercitives du CCAG travaux 2009

Vu l'article 39 : Vice de construction CCAG travaux 2009

Le Maire demande au conseil municipal de prononcer la décision de résiliation sur les éléments suivants :

Réserves non levées :

- *Dépose des plinthes pour création de la dilatation périphérique*
- *Création de joints de dilatation transversaux remplis au mastic teinte assortie au sol*
- *Levée des réserves suivant liste annexée à l'EXE 6 du marché initial
« Pose de plinthes neuves »*

- Mise en peinture des plinthes
- Finitions et nettoyage en en site occupé
- Moins-value à appliquer sur le lot 07 Menuiserie intérieure attribué à la SAS DUPORT : 6 437.91 € HT

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur TURON, est unanime pour la résiliation de liste des éléments cités ci-dessus.

**POINT 14 : RESTRUCTURATION DE VESTIAIRES SPORTIFS EN LOCAL DE KINESITHERAPIE
LOT N° 10 PEINTURES INTERIEURES (peinture) – DUPONT
DECISION D'ATTRIBUTION ATTRI 1**

Vu la décision de résiliation notifiée à l'entreprise DUPORT

Vu le devis N° D-2110-00182 du 05/10/2021 de l'entreprise Christian DUPONT

Le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'attribution du marché sur les éléments suivants :

Mise en peinture de plinthes en sapin 7cm x 46ml

Montant HT : 750.00€

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur TURON, est unanime pour l'attribution du marché sur les éléments ci-dessus cités.

**POINT 15 : RESTRUCTURATION DE VESTIAIRES SPORTIFS EN LOCAL DE KINESITHERAPIE
LOT N° 07 MENUISERIES INTERIEURES – JUSTE
DECISION D'ATTRIBUTION ATTRI 1**

Vu la décision de résiliation notifiée à l'entreprise DUPORT

Vu le devis N° DC1747 du 20/09/21 l'entreprise JUSTE

Vu le devis N° DC1748 du 20/09/21 l'entreprise JUSTE

Le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'attribution du marché sur les éléments suivants :

Création de joints de dilatation : Montant HT : 805.00€

<i>Dépose plinthes et carrelets</i>	}	<i>Montant HT : 4 882.91€</i>
<i>Evacuation – traitement des déchets</i>		
<i>Reprise des joints de dilatation le long des murs</i>		
<i>Fourniture et pose plinthes</i>		
<i>Fourniture et pose carrelet en bois exotique</i>		
<i>Changement de serrure + réglage groom porte cuisine</i>		
<i>Fourniture et pose barre de seuil</i>		
<i>Reprise des joints de dilatation salle de motricité</i>		
<i>Joint acrylique dans les JD + encollage de la partie soulevée</i>		

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur TURON, est unanime pour l'attribution du marché sur les éléments ci-dessus cités.

POINT 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AMIS DE L'ABBAYE

Pendant la période estivale (Juillet-Août) l'accueil des visiteurs, la visite de l'Abbaye et du Petit Musée d'Automates est assurée par une personne en contrat CDD.

Les années précédentes, la Commune en assurait le recrutement et le salaire.

En 2021, l'Association des Amis de l'Abbaye, en accord avec la Commune, a pris ces opérations à sa charge. Pour ne pas mettre en péril la santé financière de l'Association, il a été convenu que la Commune rembourserait à l'Euro les frais engagés par les Amis de l'Abbaye.

Montant engagé par l'Association des Amis de l'Abbaye pour l'année 2021 : 4 518.72 Euros.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser le versement de cette subvention à l'Association des Amis de l'Abbaye.

POINT 17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Lors de l'Assemblée Générale du 16 Octobre 2021, le bureau de l'Association des Parents d'Elèves ne s'est pas représenté.

L'Association des Parents d'Elèves a été mise en sommeil et le bureau sortant a décidé de faire don de 4 500.00€ à la Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac sur le compte de l'APE.

Le 02 Décembre 2021, après une Assemblée Générale, un nouveau bureau a été mis en place. La première décision prise a été l'achat de livres pour le Noël des élèves.

La situation financière de l'Association des Parents d'Elèves n'étant pas régularisée par l'ancienne équipe, le Maire propose au Conseil d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 500.00€ afin de couvrir l'achat des livres.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette subvention.

POINT 18 : QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île**

Monsieur le Maire remet à ses élus le rapport d'activités 2020.

- **Rapport d'activités de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence voirie**

Le Maire présente à ses collègues le rapport n°02 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 02 Décembre dernier.

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT)**

Rapport n°2

Jeudi 02 décembre 2021 – 14h30

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et le plus durablement possible les attributions de

compensation de chaque Commune concernée. Les charges sont calculées au coût net (charges = dépenses-recettes).

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à la CLECT sur la base des propositions nominatives faites par les Communes. Les membres de la CLECT ont été désignés le 18 Décembre 2020 par le Conseil Communautaire.

Après avoir déterminé avec précision l'étendue des compétences transférées, la CLECT devra établir les principes d'évaluation des charges pour chaque Commune.

Considérant la nécessité d'harmoniser le périmètre des compétences,

Le rapport n°1 de la CLECT en date du 10 Février 2021 valide :

- L'élection du Président et du Vice-président de la CLECT
- L'adoption du règlement intérieur de la CLECT
- Le re-transfert de la compétence « éclairage public »
- Le re-transfert de la compétence « vidéo protection »

Le rapport n°2 a pour objet, au regard de l'évolution décidée du service « voirie », la ré imputation sur les attributions de compensation, des charges initialement transférées, telles que détaillées ci-dessous.

Communes	Montant de transfert de charge de la voirie
CISSAC	9 389.38€
PAUILLAC	26 316.11€
SAINT ESTEPHE	7 972.40€
SAINT JULIEN	1 057.24€
SAINT LAURENT MEDOC	4 624.82€
SAINT SAUVEUR	3 288.36€
SAINT SEURIN DE CADOURNE	12 758.89€
VERTHEUIL	14 250.00€
TOTAL	79 657.20€

Pour ces Communes, les attributions de compensation en 2022, s'établiraient comme suit :

COLLECTIVITES	Montant des AC au 16/03/2021	Restitution compétence de la CDC (augmentation des AC)	Incidence sur les AC
BEGADAN	8 352.39€		8 352.39€
BLAIGNAN PRIGNAC	19 903.00€		19 903.00€

CISSAC MEDOC	35 885.44€	9 389.38€	45 274.82€
CIVRAC	- 7 133.65€		- 7 133.65€
COUQUEQUES	- 68.00€		- 68.00€
GAILLAN MEDOC	75 781.36€		75 781.36€
LESPARRE MEDOC	578 553.12€		578 553.12€
ORDONNAC	28 881.00€		28 881.00€
PAUILLAC	1 119 505.22€	26 316.11€	1 145 821.33€
ST CHRISTOLY	355.00€		355.00€
ST ESTEPHE	148 634.18€	7 972.40€	156 606.58€
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422.44€		11 422.44€
ST JULIEN BEYCHEVELLE	61 576.15€	1 057.24€	62 633.39€
ST LAURENT MEDOC	369 032.49€	4 624.82€	373 657.31€
ST SAUVEUR	- 2 085.23	3 288.36€	1 203.13€
ST YZANS	- 1 567.00€		- 1 567.00€
ST SEURIN DE CADOURNE	- 8 022.08€	12 758.89€	4 738.81€
VERTHEUIL	9 562.09€	14 250.00€	23 812.09€

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le Rapport n°2 d'évaluation des charges tel que présenté ci-dessus.

- **Décision du Maire : Achat d'un photocopieur pour le secrétariat de la Mairie**

Le Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Juin 2020 déléguant au Maire certaines de ses attributions,

Vu la proposition de la Société R2S « n°10 Techespace » « Rue Toussaint Catros » 33185 LE HAILLAN

DECIDE

ARTICLE 1 : Achat de photocopieur KONICA-MINOLTA BHC250

ARTICLE 2 : Montant HT 4150.00 Euros TTC 4 980.00€

ARTICLE 3 : Contrat de service lié à l'achat du photocopieur :

- Durée 60 mois
- Prix page « noir et blanc » = 0.0048€ HT
- Prix page « couleur » = 0.048€ HT

ARTICLE 4 : Janvier 2022

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

- PASS DECHETTERIE

Monsieur le Maire explique à ses élus que face à la fréquentation accrue et aux quantités toujours plus importantes de déchets déposés, il devient indispensable aujourd'hui de mieux comprendre les habitudes des usagers et d'analyser leurs besoins.

Pour cela, le syndicat modernise la gestion de ses équipements par la mise en place à partir du 1er janvier 2022 d'un contrôle d'accès informatisé avec attribution d'un Pass' par foyer afin de :

- réserver le service à nos usagers*
- faire contribuer les gros producteurs de déchets et limiter les abus*

- réduire les files d'attente.*

Le Pass'Déchèteries s'adresse :

- *aux particuliers qu'ils soient en résidence principale ou secondaire (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera à fournir lors de la demande);*
- *aux professionnels domiciliés sur le territoire du SMICOTOM (un extrait de Kbis sera à fournir lors de la demande).*

EN VOICI LA DEMARCHE A SUIVRE :

Quand et comment générer son Pass'Déchèteries ?

Le Pass'Déchèteries sera indispensable pour accéder aux sites dès le 1er janvier 2022. Il est recommandé d'effectuer la demande dès maintenant.

Prérequis : connexion internet et smartphone

Je n'ai pas internet ni d'adresse mail : je contacte l'assistance gratuite au 0 800 505 508 (numéro vert).

Je n'ai pas de smartphone : je peux imprimer mon pass depuis mon espace lorsque j'aurai reçu mon login et mot de passe par SMS. Je peux également contacter le Smicotom qui me fera parvenir mon QR Code par courrier.

1. Rendez-vous sur la plateforme utilisateur : <https://smicotom.e-reom.net>;

2. Créez votre espace : Erratum : vous recevrez un SMS avec un code de confirmation. Saisissez le code reçu.

La création du compte est faite et génère automatiquement votre demande de Pass'.

3. Erratum : Une fois validée par nos services, vous recevrez votre identifiant, mot de passe et votre Pass'Déchèteries (sous forme de QR Code).

- **Dépôt sauvage**

Monsieur Jacques ARDILLEY prend la parole et signale à Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles qu'un énorme dépôt sauvage se trouve à la passe de sable au Gouat.

Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles le signalera aux agents techniques qui l'enlèveront.

- **Projet EHPAD Fondation Roux et Foyer Laride**

Suite aux travaux engagés par l'établissement Fondation Roux, les bâtiments du Foyer Occupationnel Laride et l'EHPAD seront libérés dans un délai de 4 à 5 ans. Par délibération, le Conseil d'Administration de la Fondation Roux autorise la Commune de Vertheuil à rechercher des solutions pour la reconversion des bâtiments.

Nous avons sollicité les services de l'Etat, le Département, la Région, le PNR, ainsi que les associations intéressées par ce projet.

Plusieurs pistes sont étudiées pour assurer la sauvegarde et la pérennité du site.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée. Il est 20 heures 53.